

droits de l'opposition et la séparation des pouvoirs, voire le respect des minorités nationales. Moins d'une décennie après leur entrée en vigueur, force est de constater que ces principes sont loin d'être respectés dans de nombreux pays, en particulier dans les États successeurs de l'Union soviétique, ou encore en Croatie, Serbie et Slovaquie.

Exception notable à ce schéma de « dé-fédéralisation » en Europe de l'Est – où cette dernière intervient de manière concomitante avec la « dé-communisation » – le cas du divorce tchéco-slovaque vient contredire en tous points le « schéma » que nous avons établi précédemment. Sylvia Mihalikova insiste sur le caractère « pas tout à fait démocratique » du processus d'éclatement de la Tchécoslovaquie. C'est là un paradoxe, dans la mesure où cette séparation intervient après la « révolution de velours » et l'arrivée au pouvoir de nouvelles élites démocratiques. Elle relève l'extrême rapidité de la déréliction de l'État fédéral tchécoslovaque – moins de six mois. Elle indique ensuite que « si les arguments économiques ont pesé de tout leur poids dans ce processus, ils n'ont cependant pas été déterminants ». Quel fut donc le détonateur de cet éclatement « en douceur » ? S. Mihaliková avance quelques hypothèses. Ainsi, « il est clair que l'ensemble des négociations a été mené à huis clos par les élites politiques » et que, ce faisant, « les citoyens n'ayant pas été associés au divorce de velours, il est peu probable qu'ils y aient véritablement consenti ». D'ailleurs, à aucun moment, un référendum ou une autre consultation électorale n'est intervenue, ni en Slovaquie ni en République tchèque, ce qui apporte « la preuve indiscutable que le divorce de velours a été mené contre la volonté des citoyens ». S'il s'inscrit dans la foulée temporelle de la dé-communisation et peut être par ce biais rapproché de l'éclatement des fédérations soviétique et yougoslave, le « divorce à l'amiable » entre la Slovaquie et la République tchèque n'en constitue pas moins le seul cas de l'histoire où une fédération devenue parfaitement démocratique éclate sans qu'aucune consultation des citoyens ne soit requise⁵⁹.

B — Après le fédéralisme ? Les leçons du passé

L'éclatement des fédérations et la création consécutive de plusieurs États engendrent un certain nombre de problèmes relevant de la succession d'États : bornage et contrôle des frontières, régulation de la circulation des biens et des personnes, nationalité et citoyenneté, etc. S'ajoutent à ces questions classiques un certain nombre de problèmes inédits, dont beaucoup demeurent sans réponse et n'ont pas encore été véritablement étudiés : création de nouvelles monnaies, mise en place d'ordres juridiques nouveaux et d'institutions inédites, nouvelle configuration des partis politiques et des groupes d'intérêt, établissement de nouveaux clivages et de nouvelles logiques politiques, rapports de force modifiés au sein des élites et mutation des rapports centre-périphérie, changement des critères de la stratification sociale, etc.

59. F. WEHRLÉ, *Le divorce tchéco-slovaque*, Paris, L'Harmattan, 1994.